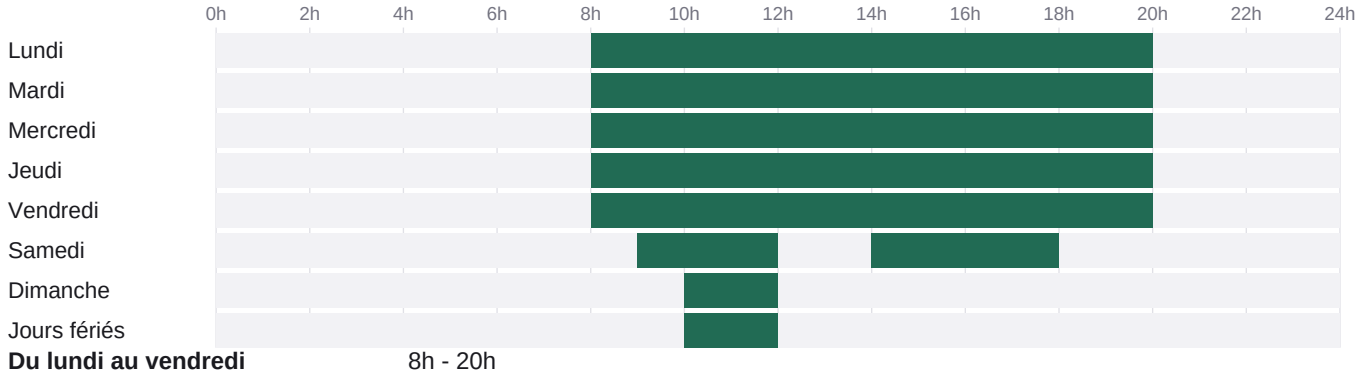
Horaires des travaux bruyants à Sainte-Catherine

62223 · Pas-de-Calais (62) · 3 471 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« l'usage par les particuliers d'engins à moteur de jardinage, de bricolage, et d'entretien est réglementé par un arrêté municipal : - du Lundi au Vendredi de 8h à 20h - le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h - le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://sainte-catherine.fr/actualites/rappel-bruit-des-engins-motorises-et-de-jardinage-bricolage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.